



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt quatre

Le 23 février à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 16 février 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

Jacques LAURELUT pouvoir à Gérard BLANC

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Philippe AUPHAN

Christelle THIEBAULT pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Bruno MAURIZOT pouvoir à Serge NARDIN

Absents : *Amandine HEBREARD*

Pierre ALAMELLE a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 janvier 2024

DELIBERATIONS

1. Contribution achat vélo électrique pour les gendarmes

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Major DESPRES de la gendarmerie de Cadenet a sollicité les communes du secteur de Cadenet pour contribuer à l'achat d'un vélo à assistance électrique. Le montant de la participation pour chaque commune s'élève à 244.45€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **CONTRIBUER** à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour 244.45€
- **PAYER** la facture à Vélo Luberon

2. Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)*

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°2 ;
- **APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1 ;
- **VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

3. Approbation règlement cimetière

Par une délibération n°05_2011 du 28 janvier 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière actuellement en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière de 2011 et d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **ABROGER** le règlement intérieur du cimetière adopté le 28 janvier 2011 ;
- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

4. Demande de fonds de concours tourisme LMV 2024

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « Afin **de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Madame le maire propose de solliciter l'enveloppe 2024-2025 pour le financement de :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Fonds de concours tourisme			
<i>Création d'une piste forestière Région 40% 11 360€ Reste à charge de la commune 17 040€</i>	28 400.00	14	3 976.00
<i>Rénovation et remise en eau des bassins parc de Georges</i>	3 100.00	50	1 550.00
<i>Acquisition de mobiliers pour requalification des abords de l'église Saint Barthélémy</i>	4 850.50	50	2 425.25
TOTAL	36 350.50	21.87	7 951.25 €

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces projets et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de 7 951,25 €
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

5. Demande de fonds de concours LMV 20247

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « Afin de **financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse, habilité par délibération en date du 28 mars 2024, met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 189.00€** et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Madame le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

Sur la proposition de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la répartition suivante :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Fonds de concours d'investissement			
<i>Rénovation façade de l'école + mise en place de gouttières</i>	7 870.00	50	3 935.00
<i>Remplacement fenêtres école</i>	2 603.00	50	1 301.50
<i>Acquisition d'un nouvel espace cinéraire DETR 50% 7 104.50€ Reste à charge de la commune 7104.50€</i>	14 209.00	25	3 552.00
<i>Remplacement d'un coffret électrique (protection clocher église)</i>	1 241.00	50	620.50
TOTAL			9 409.00 €

- Autorise Madame le maire à signer la convention financière entre la commune et LMVA

Questions diverses :

⇒ Sécurisation chemin de Lautin (cheminement piéton)

Un cheminement piéton a été réalisé par un marquage au sol chemin de Lautin afin sécuriser ce dernier.

⇒ 2^{ème} édition de Luberon en Tous Sens à Vaugines le 19 mai 2024

Madame Marie Noëlle FONTBONNE de l'office de tourisme « Destination Luberon » est venue présentée cette 2^{ème} édition qui aura lieu à Vaugines.

Elle a présenté le programme de la journée qui commencera par une randonnée de 7.9km au départ de Vaugines jusqu'à Cucuron encadrée par une guide nature. Trois haltes sont prévues : dégustation d'amandes, lecture de paysage ; stand géologie ; dégustation de vins et mise en bouche.

Ensuite, un repas sera servi dans le champ de cerisiers aux abords de l'église Saint Barthélémy accompagné d'une ambiance musicale (jazz).

Il y aura également 12 vigneron AOC Luberon présents (domaines privés ou caves coopératives) sur le site afin de proposer des dégustations de vins.

Dans le courant de l'après-midi, des visites guidées de l'église seront proposées.

La journée sera clôturée par un spectacle « Dis Marcel » sur le parvis de l'église et des scénettes itinérantes dans le village.

La billetterie sera ouverte fin mars (aux alentours du 18 mars) ; le tarif est fixé à 65€ (randonnée + repas + spectacle).

C'est un évènement grand public, il est attendu jusqu'à 200 personnes maximum.

Madame le Maire clôt la séance à 20h00

Le Secrétaire de séance,
Pierre ALAMELLE



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

